



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 9 MARS 2023

Délibération n°2023/009/03/09

OBJET : FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET COMMUNAL 2023

Nombre de membres :

| | |
|-----------------|----|
| - En exercice : | 14 |
| - Présents : | 12 |
| - Votants : | 12 |

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 2 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Marie-Odile RIBOUD, Éric FREALLE, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Vincent PAKULA, Alain PRADES.

Etait représenté : Néant

Etaient absents : Florent PREYNAT, Eunice MASSOUTIÉ,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Éric FREALLE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

| | |
|----------------|----|
| - Pour : | 12 |
| - Contre : | 0 |
| - Abstention : | 0 |

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 125 813,86 €.

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 56 036,38 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 69 777,48 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 125 813,86 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | 26 972,12 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | -59 122,59 € |
| Besoin de financement F | =D+E -32 150,47 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 125 813,86 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 32 150,47 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 93 663,39 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0,00 € |

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement telle que présentée ci-dessus.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Signée le 9 mars 2023

Transmis en préfecture le 10 mars 2023

Publié sur le site le 10 mars 2023